DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2016 OSMS PA 36 0142
ARRETE N° 2017-D-949 du 16 JAN. 2017

Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETENT

Article 1er : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département de l'Indre est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 27 DEC. 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil
départemental de l'Indre,

Serge DESCOUT

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JAN. 2017

AFFICHE le

16 JAN. 2017